



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics

**Document unique valant
Acte d'engagement, Règlement de Consultation, CCAP, CCTP**

POUVOIR ADJUDICATEUR : COMMUNE DE SONZAY

**OBJET DU MARCHÉ : Remplacement de la canalisation d'eau potable rue du
Château d'eau**

TITULAIRE :

N° du marché :
Imputation budgétaire : *Budget eau*

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Engagement du candidat.....	3
Identification et engagement du candidat :.....	3
Article 1 – Objet du marché.....	4
Article 2 – Représentants de l’acheteur public.....	4
Article 3 – Mode de passation du marché.....	4
Article 4 – Critères d’attribution.....	4
Article 5 – Décomposition en lots de travaux.....	5
Article 6 – Pièces constitutives du marché.....	5
Article 7 – Obligations générales du titulaire.....	6
Article 8 - Contenu détaillé des prestations.....	6
Article 9 – Sous-traitance.....	10
Article 10 – Prix du marché – Contenu des prix.....	10
Article 11– Variantes et offre de base.....	10
Article 12– Détermination des prix de règlement.....	11
<i>Nature des prix</i>	11
Article 13 - Conditions financières.....	11
Article 14 – Durée des prestations– pénalités et réfections.....	12
14-1 – Durée des prestations.....	12
14-2 – Pénalités.....	12
<input type="checkbox"/> Pénalités pour retard d’exécution.....	12
<input type="checkbox"/> Pénalités et retenues autres que retard d’exécution.....	12
Article 15 – Financements et sûretés.....	13
Article 16 – Réception et garanties.....	14
Article 17 – Résiliation.....	14
Article 18 – Validité de l’offre.....	14
Article 19 - Conditions d’envoi des offres.....	14
Article 20– Litiges.....	14
Article 21 – Dérogations au CCAG.....	15
Article 22 – Déclaration du Candidat.....	15
Article 23 –L’administration.....	16
ATTESTATION DE VISITE DU CHANTIER.....	17
ANNEXE 1 - Déclaration de sous-traitance.....	18
ANNEXE 2 – BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES.....	23
ANNEXE 3 – PLAN.....	25

Entre les soussignés,

La collectivité de SONZAY, pouvoir adjudicateur, représentée par Michel SIMIER, le Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal,

Et

M. ou Mme

Agissant au nom et pour le compte de la société

Dont le siège social est à

Code Postal Ville

Engagement du candidat.

Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

Document unique et ses annexes

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

Adresse de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement),

.....

Code postal : *Ville*

.....@..... ☎

🏠 *N° SIRET*

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

Adresse de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement),

.....

Code postal : *Ville*

.....@..... ☎

🏠 *N° SIRET*

L'ensemble des membres du groupement s'engage, sur la base de l'offre du groupement ;

Nom commercial et dénomination sociale de chaque membre du groupement candidat :

.....

Adresse de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement),

.....

Code postal : Ville

.....@..... ☎

☎ N° SIRET

(Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.)

.....

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet le remplacement de la canalisation d'eau potable rue du Château d'eau (conduite principale).

L'opération est effectuée pour le compte du maître d'ouvrage suivant :

Commune de SONZAY
2, rue de la Baratière
B.P. 1
37360 SONZAY

Article 2 – Représentants de l'acheteur public

Ordonnateur : Michel SIMIER, maire de la commune de Sonzay – 2, rue de la Baratière – 37360 SONZAY

Comptable assignataire des paiements : Mme LIMET Florence, Trésorerie de Neuillé Pont Pierre – 37360 NEUILLE PONT PIERRE

Article 3 – Mode de passation du marché

Le présent marché est passé sous forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics et du décret du 27 mars 1993 relatif à la transparence des procédures des marchés publics.

Article 4 – Critères d'attribution

Les critères de choix sont énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Capacité du candidat au vu des prestations demandées et respect du cahier des charges : **60%**

Prix de la prestation: Ce critère sera étudié au vu du prix indiqué sur le présent document : **40%**

Négociation : l'exécutif du pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Justificatifs à fournir avec la candidature en complément des pièces fiscales et sociales du candidat et permettant d'apprécier la capacité du candidat :

- Présentation d'une liste des principales prestations réalisées aux cours des 24 derniers mois,
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature,
- Certificats professionnels justifiant de la capacité du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat,

Article 5 – Décomposition en lots de travaux

Il n'est pas fait de lot.

Article 6 – Pièces constitutives du marché

Le présent document, valant règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, et cahier des clauses techniques particulières, est remis gratuitement aux candidats sur demande en mairie ou disponible sur le site www.gatine-choisilles.org rubrique « marchés publics ».

L'offre devra comporter :

- a) *lettre de candidature,*
- b) *les justifications usuelles relatives aux qualités et capacités du candidat, à savoir :*

Pour les entreprises :

- déclaration sur l'honneur du candidat, datée et signée, indiquant :

- 1) qu'il a satisfait aux obligations légales et sociales,
- 2) qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L.125-3 du code du travail,

- c) *qualifications professionnelles,*
- d) *attestation d'assurance de responsabilité civile, garantie décennale,*

Pièces contractuelles :

- Le présent document unique faisant office d'acte d'engagement de règlement de consultation, de CCAP et de CCTP,
- L'attestation de visite de chantier,
- L'offre financière rédigée en langue française à compléter, parapher et signer par la personne ayant capacité pour engager l'entreprise (à fournir en double exemplaire),
- Le bordereau de prix unitaire (BPU),
- Le CCAG travaux en application de l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,
- Le CCTG travaux applicable aux prestations faisant l'objet du marché,
- Les fascicules particuliers et documents techniques unifiés (DTU) notamment le fascicule n°71 « Fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau potable »

- Les avis techniques du CSTB.

Article 7 – Obligations générales du titulaire

- **Obligation d'information et de conseil**
- **Obligation de fiabilité et de sécurité**
- **Obligation d'efficacité**
- **Obligation de traçabilité**

Le titulaire devra effectuer au préalable une visite de chantier et compléter l'attestation de visite figurant dans le présent document.

Les rendez-vous de chantier ont lieu au moins une fois par semaine, aux jours et heures fixés par le maître d'ouvrage. Des rendez-vous extraordinaires pourront avoir lieu en cas de besoin.

La liste des personnes autorisées à représenter le titulaire sera communiquée pendant la période de préparation, au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage pour agrément.

Le titulaire est responsable dans le cas d'inexécution des dispositions du présent article et des dommages en résultant.

- **Assurance**

Le Titulaire est tenu de produire au pouvoir adjudicateur les polices et attestations spécifiant que son entreprise est assurée pour les responsabilités qui découlent de son activité spécifique.

La police d'assurance est communiquée au pouvoir adjudicateur au plus tard dans le mois qui suit la notification du présent marché.

Lors de chaque première demande d'acompte d'un exercice, le titulaire justifie le paiement régulier des primes d'assurances pour l'exercice en cours.

Le Titulaire prévient le pouvoir adjudicateur de toutes modifications dans ses qualifications et ses polices d'assurances.

Article 8 - Contenu détaillé des prestations

Le contenu des prestations à réaliser est le suivant :

1. État des lieux et objectifs :
Remplacement de la conduite d'eau principale servant à alimenter l'ensemble de la commune.
2. Caractéristiques techniques :
Les travaux consistent au remplacement de la canalisation d'eau potable rue du Château d'eau : de l'angle rue de la Baratière jusqu'au Château d'eau selon plan ci-joint en annexe 3 soit environ 460ml à poser sur le domaine public sous accotement côté droit (dans le sens rue de la Baratière vers le Château d'eau) conformément aux recommandations du délégataire.

Remplacement de cette canalisation actuellement en amiante ciment par une canalisation en PVC de diamètre 180 ou autre diamètre selon besoins (à préciser et justifier).

Fourniture et pose suivant les règles de l'art – Raccordement aux extrémités et intermédiaires y compris manchon, coudes, butées...

REPRISE des BRANCHEMENTS

Lorsqu'il existe des branchements ceux-ci seront raccordés à la conduite principale ;

En cas de présence de branchements plomb, ceux-ci seront repris jusqu'au compteur.

Les anciennes bouches à clé seront déposées et évacuées.

POTEAUX INCENDIE

1 poteau incendie est à remplacer conformément à la réglementation en vigueur.

COORDONNATEUR de SECURITE

Sans objet.

CONSTAT d'HUISSIER

Sans objet.

NOTE de SPECIFICATION du MATERIEL

- la provenance du matériel devra être précise.

PIQUETAGE

Au piquetage :

- le chef de chantier responsable du chantier devra être présent
- l'entreprise devra avoir réalisé l'ensemble des D.I.C.T. et être en possession des plans des réseaux existants dans l'emprise des voiries, le jour du piquetage.
- l'entreprise demandera, auprès des autorités compétentes, les arrêtés de voirie nécessaires à la réalisation des travaux.

SIGNALISATION et MISE en PLACE DEVIATION

Signalisation

Elle sera conforme au guide technique SETRA "signalisation temporaire".

Sécurité

Au minimum :

- la tranchée sera banalisée par des barrières ou des séparateurs modulaires s'il y a lieu.
- des plaques de passage seront stockées sur le chantier en vue d'être installées aux entrées des propriétés riveraines des travaux.
- une partie de la voirie sera réservée à la circulation des piétons.

Déviaton

Pour les travaux se réalisant sous déviation totale (sauf accès riverains) de circulation, la mise en place de cette dernière (y compris la fourniture des panneaux) sera à la charge de l'entreprise attributaire du présent.

Le tracé de la déviation sera réalisé en étroite collaboration avec la collectivité.

REFECTION et VOIRIES PROVISOIRES

Finition en diorite.

DECHARGE

- l'entreprise aura à charge de trouver une décharge pour la mise en stock des déblais
- les déblais provenant des revêtements de chaussées feront, obligatoirement, l'objet d'un traitement spécifique :

- séparation des autres déblais
 - stockage provisoire (éventuellement)
 - envoi sur le site de traitement spécialisé
 - par ailleurs, si l'emplacement de la décharge nécessite l'emprunt de voies communales, le tracé devra être défini précisément avec les collectivités concernées, avec lesquelles il sera réalisé un état des lieux.
- en cas de dégradations constatées en fin de travaux, l'entreprise aura à sa charge la remise en état de la voirie.

ESSAIS de PRESSION / ANALYSES BACTERIOLOGIQUES

Les essais de pression seront réalisés conformément au C.C.T.P., fascicule 71.

Préalablement à la mise en service des nouvelles canalisations, l'entreprise fera réaliser des prélèvements et une analyse bactériologique de l'eau par un Laboratoire agréé et transmettra les résultats à la collectivité.

PIQUETAGE ET PLANS DE PIQUETAGE (CPC Article 45 et CCAG article 87)

Le piquetage général des canalisations et appareils de fontainerie et robinetterie sera exécuté sur le terrain, contradictoirement par le Maître d'Ouvrage et le titulaire du marché. Celui-ci étant chargé de le matérialiser à ses frais, immédiatement chaque fois que la nécessité s'en révèle.

Ce piquetage est exécuté à la diligence du Maître d'ouvrage avec la participation des représentants :

- de la collectivité,
- du délégataire eau potable STGS,
- de la communauté de communes Gâtine et Choisille,
- de tous les services publics, administrations, que le Maître d'Ouvrage jugera utile de convoquer (EDF, GDF, PTT, etc.....)

À l'issue du piquetage, dans le délai maximum de huit jours, l'entrepreneur établit les plans de piquetage qu'il adresse, en deux exemplaires, accompagné d'un contre-calque, au Maître d'Ouvrage.

Un exemplaire est retourné, éventuellement corrigé avec la mention "bon pour exécution" à l'entrepreneur par le Maître d'Ouvrage, qui en conserve un exemplaire. L'entrepreneur portera sur les plans de piquetage, toutes indications littérales nécessaires pour en faciliter la compréhension par les exécutants sur le terrain. Sur chaque plan sera indiquée visiblement la date du piquetage.

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Les permissions de voirie correspondantes seront notifiées par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur.

Toutes les autres autorisations administratives qui se révéleraient nécessaires, seront demandées directement au nom du Maître d'Ouvrage par l'entrepreneur, à charge par celui-ci de constituer à ses frais, les dossiers à fournir à l'appui des demandes et de notifier au Maître d'Ouvrage, par envoi d'une simple photocopie, chaque demande et chaque autorisation.

Ce dernier devra être avisé de toute difficulté rencontrée dans l'obtention des autorisations par l'entrepreneur.

RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR EN MATIERE DE TRAVAUX DE TERRASSEMENTS (CPC Article 48 et CCAG article 31)

L'entrepreneur est censé bien connaître les domaines publics et privés sur lesquels seront établies les canalisations ainsi que les difficultés prévisibles d'exécution des travaux, notamment en fonction de la nature des terrains.

Il sera responsable de tous les éboulements qui pourraient survenir au cours de l'ouverture d'une tranchée, quelle qu'en soit la cause, et de tous les dommages pouvant en résulter. Il exécutera en terrain inconsistant tous blindages nécessaires mêmes jointifs en assurant, s'il y a lieu l'assèchement des tranchées.

DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (CPC article 96 - CCAG Article 40)

Par dérogation partielle à l'article 40 du CCAG :

Outre les documents qu'il est tenu de fournir avant ou pendant l'exécution des travaux en application du CCAG, le titulaire remet au maître d'ouvrage :

- au plus tard lorsqu'il demande la réception des travaux conformément à l'article 41.1 : les spécifications de pose, les notices de fonctionnement, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements, ainsi que les constats d'évacuation des déchets ;

- dans un délai d'un mois suivant la date de notification de la décision de réception des travaux : les autres éléments du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).

Un exemplaire des documents nécessaires à l'établissement du DIUO est également transmis au coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le défaut de remise, dans les délais ci-dessus, des documents mentionnés entraîne l'application des pénalités prévues à l'article 14-2.

Ce dossier comprendra également :

- un plan d'ensemble au 1/25 000ème (ou 1/10 000ème) formant tableau d'assemblage,
- les plans de détail à l'échelle cadastrale avec croquis de repérage des différents éléments,
- carnet de croquis coté des branchements,

L'entrepreneur fournira en outre un plan d'ensemble supplémentaire avec indication des poteaux d'incendie et des dispositifs de décharge, destiné à l'inspection des services départementaux de lutte contre l'incendie et de secours.

Dans le cas où l'entrepreneur ne se conformerait pas aux prescriptions indiquées ci-dessus, la réception ne serait pas prononcée.

3. Option

Pose de fourreau EDF et France Télécom selon prescriptions du SIEIL.

4. Mise en œuvre et résultats

- Préparation de chantier :

- DICT,
- Demandes d'arrêtés de voirie,
- Plans d'exécution,
- Travaux de reconnaissance (visite de chantier),
- Installation de chantier,
- Signalisation et sécurité,
- Piquetage en présence du maître d'ouvrage et du titulaire du marché,
- Plans de recollement,
- Résultats analyse,

■ Tableau ANNEXE 2 à compléter obligatoirement

- Du fait que la canalisation concernée soit la conduite d'eau principale de la commune, les travaux devront être conduits de telle sorte qu'aucun abonné de la commune ne soit privé d'eau : les perturbations ou interruptions de la distribution d'eau potable aux abonnés devront impérativement être réduites au minimum tant dans la quantité que dans la durée. Une alimentation parallèle sera donc nécessaire.
Le titulaire s'assurera de l'opportunité d'utiliser l'interconnexion avec la commune de Souvigné ; il lui appartiendra alors d'effectuer toutes les démarches et sujétions nécessaires et d'en informer le maître d'ouvrage.

Article 9 – Sous-traitance

Le titulaire du marché ne peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché que sous la réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant au sens de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, loi intégrée à l'article 112 du Code des Marchés Publics.

La non déclaration de sous-traitance avant le début des prestations concernées par la sous-traitance entraîne la résiliation du marché.

Article 10 – Prix du marché – Contenu des prix

Ces prix sont réputés complets. Ils comprennent notamment toutes les charges parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que l'ensemble des frais qui sont engagés par le prestataire pour mener à bien ses prestations dans le cadre du marché ainsi que l'assurance correspondant à l'activité.

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de :
Août 2012 » ci-après désigné « mois m0 ».

L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail quantitatif estimatif est :

- Montant hors TVA : €
- Taux de la TVA : %
- Montant TVA : €
- Montant TTC : €

Montant TTC en Euros en toutes lettres arrêté à :

Le détail des prix doit faire l'objet d'une annexe financière pour chaque élément.

Les prix devront tenir compte de tous les aléas susceptibles d'être rencontrés y compris la présence d'autres réseaux.

Article 11 – Variantes et offre de base

Les variantes sont autorisées mais doivent obligatoirement être proposées avec l'offre de base (cf art.50 CMP)

Article 12– Détermination des prix de règlement

Nature des prix

Les prix sont fermes actualisables par application aux prix du marché d'un coefficient C_n donné par la formule suivante :

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

dans laquelle I_0 et I_{d-3} sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois $d-3$ par l'index de référence I , sous réserve que le mois d du début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de trois mois au mois zéro.

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des travaux faisant l'objet du marché est le suivant :

TP 01 Index général tous travaux

Article 13 - Conditions financières

A) Acomptes

L'offre pourra comporter un échelonnement des paiements si le délai de réalisation n'excède pas trois mois, et s'ils correspondent à des prestations réellement exécutées.

B) Solde

Le solde est versé à l'issue des travaux et après remise obligatoire du décompte final. Le montant du solde est au moins égal à 30 % du marché.

C) Délais de mandatement

Le mode de règlement proposé est le virement avec mandatement à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande du titulaire qui est accompagnée des justificatifs de paiement.

Le règlement financier est subordonné à la production préalable de trois factures accompagnées d'un RIB.

Les sommes dues au titre de l'exécution du présent marché sont payées dans le respect du délai global de paiement en application de l'article 98 du Code des Marchés Publics.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le service acheteur.

Ce délai peut être suspendu dans les conditions prévues par le décret 2002-232 modifié du 21 février 2002.

Le dépassement du délai de paiement indiqué ci-dessus ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant éventuel payé directement, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

D) Répartition des dépenses communes

Le titulaire doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé.

Le titulaire a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées.

Le titulaire a la charge de l'évacuation de ses propres déblais et de leur transport aux décharges publiques.

Article 14 – Durée des prestations– pénalités et réfections

14-1 – Durée des prestations

Les travaux devront être impérativement réalisés avant le **16 novembre 2012**. Le chantier devra avoir été replié impérativement à la date **16 novembre 2012** au soir.

Le début des travaux sera fixé par la notification.

Le durée prévisionnelle et estimative devra être fournie par le titulaire du marché et exprimée en nombre de jours. La période de préparation et d'installation du chantier doit être comprise dans le délai total.

Durée prévisionnelle :

14-2 – Pénalités

■ Pénalités pour retard d'exécution

Le titulaire subit une pénalité journalière de 150 € par jour calendaire de retard par dérogation l'article 20.1 du CCAG. Les pénalités sont applicables sur simple constatation et au fur et à mesure.

■ Pénalités et retenues autres que retard d'exécution

DÉSIGNATIONS	PÉNALITÉS
Absence réunion de chantier Le titulaire est tenu d'assister aux rendez-vous de chantier	150 € par absence
Non respect de signalisation du chantier	500€ par infraction
Pénalités non respect de la gestion des déchets de chantier	500 € par infraction
Non respect des règles de sécurité	1500 € par infraction
Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.	150 € par jour de retard
Documents fournis pendant et après exécution	500 € par jour de retard pour les plans de recollement et/ou DOE, 150 € par jour pour fiche produit, BSD

■ En cas de non respect du code du travail dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé

En application de l'article L. 8222-6 du code du travail, le titulaire pourra également subir des pénalités s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail (dissimulation d'activité ou d'emploi de salariés).

Le montant des pénalités sera égal à 10 % du montant du marché et ne pourra excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5.

Les pénalités seront appliquées au fur et à mesure de leur constatation.

Article 93

L'article L. 8222-6 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 8222-6.-Tout contrat écrit conclu par une personne morale de droit public doit comporter une clause stipulant que des pénalités peuvent être infligées au cocontractant s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5. Le montant des pénalités est, au plus, égal à 10 % du montant du contrat et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5.

Article 15 – Financements et sûretés

■ Garantie :

Une retenue de garantie de 5 % est exercée sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements.

Conformément à l'article 102 du code des marchés publics, la retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande.

Le montant de la garantie à première demande ne peut être supérieur à celui de la retenue de garantie qu'elles remplacent. Leur objet est identique à celui de la retenue de garantie qu'elles remplacent.

La garantie à première demande est établie selon un modèle fixé par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

Lorsque le titulaire du marché est un groupement solidaire, la garantie est fournie par le mandataire pour le montant total du marché, avenants compris.

Lorsque le titulaire est un groupement conjoint, chaque membre du groupement fournit une garantie correspondant aux prestations qui lui sont confiées. Si le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement, la garantie peut être fournie par le mandataire pour la totalité du marché.

Le titulaire a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande. Toutefois, cette garantie à première demande est constituée pour le montant total du marché y compris les avenants. Les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés au titulaire après constitution de la garantie de substitution.

■ Avance

Je renonce au bénéfice de l'avance :

NON

OUI

(Cocher la case correspondante.)

Une avance est versée au titulaire sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Conformément à l'article 87 du code des marchés publics, le montant de l'avance n'est pas affecté par la mise en œuvre de la clause de variation des prix.

Son montant est égal à 5 % du montant, toutes taxes comprises, des prestations à exécuter dans les 12 premiers mois après la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution.

Le versement au titulaire de l'avance interviendra sans formalité dans le délai d'un mois à compter de cette date.

Le remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65 %.

Le remboursement de l'avance est pris en compte après les postes a b définis à l'article 13-21 du CCAG.

Lorsqu'une partie du marché est sous-traitée, l'assiette de l'avance prévue à l'article 87 du code des marchés publics est réduite, pour le titulaire, au montant correspondant aux prestations lui incombant.

Une avance est versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct.
Les limites fixées à l'article 87 du code des marchés publics sont appréciées par référence au montant des prestations confiées au sous-traitant tel qu'il figure dans le marché ou dans l'acte spécial mentionné au 2° de l'article 114 du même code.

Le droit du sous-traitant à une avance est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial par le pouvoir adjudicateur.

Le remboursement de cette avance s'effectue selon les modalités prévues à l'article 88 du code des marchés publics.

Si le titulaire du marché qui a perçu l'avance sous-traite une part du marché postérieurement à sa notification, il rembourse l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même dans le cas où le sous-traitant ne peut pas ou ne souhaite pas bénéficier de l'avance.

Le remboursement par le titulaire s'impute sur les sommes qui lui sont dues par le pouvoir adjudicateur dès la notification de l'acte spécial.

Article 16 – Réception et garanties

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

Dérogation partielle 41.13 (réception tacite)

Article 17 – Résiliation

Les articles 45, 46 et 47 du CCAG Travaux sont seuls applicables.

Article 18 – Validité de l'offre

La validité de l'offre est fixée à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée à l'article 19.

Article 19 - Conditions d'envoi des offres

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée portant la mention «Remplacement de la canalisation d'eau potable rue du Château d'eau» et devra contenir tous les documents relatifs à l'offre.

Toute enveloppe incomplète sera jugée non conforme au règlement de consultation.

Les offres devront soit être remises contre récépissé aux heures d'ouverture de la mairie, soit envoyées par la poste sous pli recommandé pour le :

vendredi 14 septembre 2012 avant 12h (délai de rigueur).

Les offres parvenues après le délai de rigueur seront renvoyées à l'expéditeur sans avoir été ouvertes.

Article 20– Litiges

Toutes les contestations se rapportant au présent marché et qui ne pourraient pas être réglées à l'amiable seront soumises au Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 21 – Dérogations au CCAG

Le présent Cahier des Clauses Particulières déroge aux articles suivants du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux suivants :

DOCUMENT UNIQUE	→	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES TRAVAUX (C.C.A.G)
Article 8 Article 14-2 Article 16		Article 40 Article 20-1 Article 41.13

Article 22 – Déclaration du Candidat

Nom, prénom et qualité du signataire :

Numéro de SIRET

Code APE

Adresse professionnelle :

Code postal : Ville

.....@..... 

 

- Agissant pour mon propre compte ;
- ou
- Agissant pour le compte de la société *(indiquer le nom et l'adresse complète)*
- ou
- Agissant pour le compte de la personne publique candidate *(indiquer le nom, l'adresse complète)*
- ou
- Agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire du groupement conjoint

Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

Je demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

au nom de :	
à la banque	
sous le n°	

À le

Le candidat (*représentant habilité pour signer le marché*)

Cachet de l'entreprise + signature

Article 23 –L'administration

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

À Sonzay, le

**Le Pouvoir adjudicateur représenté par
Le Maire,
Michel SIMIER (cachet + signature)**

Le marché a été notifié à son titulaire le

ATTESTATION DE VISITE DU CHANTIER

Visite obligatoire conjointe avec le délégataire STGS ainsi qu'un représentant de la Mairie

Le candidat atteste sur l'honneur avoir effectué une visite préalable du chantier en date du :

.....

Il reconnaît :

- S'être rendu sur les lieux où seront réalisés les travaux,
- Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui s'y rattachent,
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage des matériaux, etc....
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations,
- Connaître toutes les disponibilités en eau, énergie électrique, assainissement, etc....

En résumé, le candidat est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et le prix des ouvrages à réaliser.

Il reconnaît avoir demandé tous les renseignements complémentaires utiles au cas où les pièces du dossier lui sembleraient insuffisantes.

L'entreprise ne pourra, en conséquence, réclamer d'indemnité ni de plus-value pour méconnaissance des inconvénients, difficultés ou sujétions de quelque nature qu'ils soient.

Le candidat,

Lu et accepté,

Date, cachet, signature

ANNEXE 1 - Déclaration de sous-traitance

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES déclaration de sous-traitance¹

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les candidats ou titulaires de marchés publics ou d'accords-cadres pour présenter un sous-traitant.

Ce document est fourni par le candidat ou le titulaire au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice soit au moment du dépôt de l'offre soit après le dépôt de l'offre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur .

Désignation du pouvoir adjudicateur :

Commune de SONZAY
2, rue de la Baratière
B.P. 1
37360 SONZAY

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :

Identité de la personne : MICHEL SIMIER - MAIRE

Adresse : 2, rue de la Baratière

Code postal : 37360 SONZAY

mairiedesonzay@orange.fr

☎ 02.47.24.70.19

📠 02.47.24.52.04

B - Objet du marché public :

Remplacement de la canalisation d'eau potable rue du Château d'eau

C - Objet de la déclaration du sous-traitant.

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante.)

- une annexe à l'acte d'engagement remis par le candidat ;
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement ;
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du candidat ou du titulaire du marché public :

Nom commercial et dénomination sociale du candidat ou du titulaire du marché public :

¹ Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

.....
Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement),

.....
Code postal : Ville

.....@..... ☎

🏢 N° SIRET

En cas de groupement d'entreprises candidat ou titulaire, identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

.....
.....

E - Identification du sous-traitant.

■ Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant :

Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement),

.....
Code postal : Ville

.....@..... ☎

🏢 N° SIRET

■ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :
.....

■ Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :
.....

■ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

NOM :, prénom

la qualité de chaque personne

Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant.)

■ Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct (article 115 du code des marchés publics) :
(Cocher la case correspondante.) NON OUI

F - Nature et prix des prestations sous-traitées.

■ Nature des prestations sous-traitées :
.....

.....
.....

■ **Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :**

- Taux de la TVA : %
- Montant maximum HT : €
- Montant maximum TTC : €

■ **Modalités de variation des prix :**

.....

G - Conditions de paiement.

Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :

.....

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance : NON

OUI

(Cocher la case correspondante.)

H - Capacités du sous-traitant.

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

-
-
-
-
-
-

I - Attestations sur l'honneur du sous-traitant.

Le sous-traitant déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2^{ème} alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2^{ème} alinéa de l'article 433-2, 8^{ème} alinéa de l'article 434-9, 2^{ème} alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2^{ème} alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

k) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

J - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public.

(Cocher les cases correspondantes.)

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial ; le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 116 du code des marchés publics, en produisant en annexe du DC3 :

L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

Une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

Le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 106 du code des marchés publics qui est joint au présent document ;

OU

L'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant.

À, le À....., le

Le sous-traitant :

Le candidat ou le titulaire :

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

À, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice :

L - Notification de l'acte spécial au titulaire.

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A , le

ANNEXE 2 – BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

Désignation	Unité	Qté	PU	Total HT
Travaux préparatoires				
Préparation de chantier				
Installation de chantier				
Signalisation de chantier				
Démolition de chaussée				
Tranchées engins				
Pour canalisation DN 180 mm				
Terrassements spéciaux				
Tranchée à la main				
Transport déblais non utilisés				
Transport déblais non utilisés				
Fourniture matériaux				
Sable pour lit de pose et enrobage des canalisations				
Grave 0/31.5 pour remblaiement des tranchées				
Maçonnerie				
Béton maigre de propreté dosé à 150 kg/m ³ minimum				
Canalisation PVC				
DN 180mm joints souples PN 16b compris grillage avertisseur				
Pièces à emboîtement pour canalisation PVC				
Coude D 180 MM				
Té D 180/100 mm				
Manchon D 90 mm				
Manchon D 180 mm				
Raccords autobutes pour canalisation PVC				
DN 100 mm				
Robinetterie				
Robinet-vanne DN 100 mm				
Bouche à clé complète				
Poteau d'incendie D 100 mm				
Esse de réglage D 100 mm				
Dépose de poteau d'incendie				
Raccordement sur canalisation existante				
Branchements				
Tranchée pour branchement				
Dispositif de branchement sur PVC D 180 mm				
PEHD D 25 mm PN 16				
Raccordement de branchement sur canalisation neuve				
Suppression des anciennes bouches à clé				
Réfections de chaussée				
Enrobés à chaud sur 6 cm				

Reprofilage de fossés et d'accotements				
Contrôle et réception				
Stérilisation et rinçage du réseau				
Analyse de potabilité				
Epreuve de mise en pression				
Dossier de recolement				
Plans de recolement du réseau				
	Total HT			
	TVA %			
	Total TTC			

ANNEXE 3 – PLAN

